



CCI INFO

Bimestriel d'information de la Chambre de Commerce et d'Industrie du GERS

Mars - Avril 2018/ n° 157

SOMMAIRE

AGENDA
ACTUALITÉ 2

ACTUALITÉS DES
ENTREPRISES ET DU
TERRITOIRE 3

DOSSIER 4-5

INFO PRATIQUE
CHIFFRES CLÉS 6

FORMATION
EMPLOI 7

INFO ÉCONOMIQUE 8

DOSSIER

SECONDE LOI DE FINANCES
RECTIFICATIVE POUR 2017
FISCALITÉ DES
ENTREPRISES

LE MOT DU PRESIDENT

Développer la valeur ajoutée locale grâce à l'économie circulaire

Une des **priorités** des chefs d'entreprises élus à la CCI du Gers est d'initier des projets de **mise en réseau**, de **synergies** et de **mutualisations de moyens** des entreprises gersoises.

L'économie circulaire est une préoccupation croissante qui interroge de nombreux acteurs, qu'ils soient publics ou privés. Elle vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter, en appelant à passer à un modèle circulaire.

Le réseau des CCI a conçu et déployé une méthodologie autour de l'économie circulaire ainsi qu'un outil de cartographie, **ACTIF**, qui quantifie et géolocalise les **flux** des entreprises et organisations. Dans l'esprit de l'industrie collaborative, cette démarche globale permet d'identifier des **synergies de mutualisation ou de substitution** en matière d'énergie, de ressources humaines, de transport, de matières premières, de déchets, et d'équipements.

En 2018, la CCI du Gers déploie cette méthodologie auprès des entreprises du **Pays Portes de Gascogne** et de l'**Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne**.

Une telle démarche peut permettre aux acteurs économiques de déceler et créer des **opportunités économiques** nouvelles, d'atteindre une **gestion optimale de leurs ressources** et bien sûr de réaliser des **économies**.

Au-delà de cette expérimentation, la CCI a la **volonté d'encourager l'économie circulaire sur l'ensemble du territoire gersois**.

Collectivement, nous pouvons mobiliser efficacement les ressources et les énergies locales au bénéfice de la création de valeur sur notre territoire, en favorisant l'économie de proximité et les circuits courts et en développant des interactions locales.

N'hésitez pas à contacter les services de la CCI pour intégrer une démarche économie circulaire.

Rémi BRANET
Président

CONJONCTURE

Baromètre de conjoncture des entreprises du Gers - 4ème trimestre 2017 et premières tendances 2018

Consolidation de la reprise en fin d'année et perspectives plus favorables pour 2018

Après un 1er semestre en demi-teinte, l'activité économique gersoise pénalisée par la crise aviaire **redémarre progressivement** en fin d'année. Les chefs d'entreprise prévoient un niveau d'activité stable sur le début d'année 2018.

Les soldes d'opinion sur les carnets de commande pour les mois à venir sont en hausse dans l'industrie, le commerce et les services. La tendance reste bien orientée dans la construction depuis le dernier trimestre 2017.

L'opinion sur le niveau de marge se dégrade sensiblement sur la période dans l'industrie et la construction.

Les niveaux de trésorerie s'améliorent dans l'industrie mais restent très tendus dans le commerce et les Hôtels-Cafés-Restaurants (HCR).

Les chefs d'entreprise sont **plus nombreux à prévoir des recrutements** au 1er trimestre 2018, dans la **construction**. Tous secteurs confondus, 87% des chefs d'entreprise pensent que leurs effectifs seront stables au 1er trimestre 2018, 7% « en hausse » et 6% « en baisse », soit un solde d'opinion en hausse de 7 points. Les difficultés de recrutements sont désormais permanentes, dans tous les secteurs d'activité.

L'indicateur global de confiance des entreprises gagne 4 points sur la période.

Source - Baromètre de conjoncture des CCI Occitanie - Résultats départemental du Gers -

Période sous revue : 4ème trimestre 2017 - Période d'enquête : Janvier 2018
Télécharger la note de conjoncture sur : <http://www.gers.cci.fr/economie-et-conjoncture.html>

DECLARATION BENEFICIAIRES EFFECTIFS - RAPPEL

Toutes les sociétés immatriculées au RCS ont jusqu'au **1er avril 2018** pour déposer auprès du Greffe du Tribunal de Commerce la déclaration relative aux bénéficiaires effectifs (décret n°2017-1094 du 12/06/2017),

<https://www.infogreffe.fr/registre-des-beneficiaires-effectifs>

AGENTS IMMOBILIERS

Les cartes d'agent immobilier délivrées par les préfectures entre le 1er juillet 2008 et le 30 juin 2015 **expirent toutes le 30 juin 2018**.

N'attendez pas le dernier moment pour déposer votre demande de renouvellement de votre carte.

Contact CCI du Gers :

Sophie MONTELIEU

Tél : 05.62.61.62.60

Email : s.montelieu@gers.cci.fr

POINT A AU SALON DU T.A.F.

Lors du Salon **TRAVAIL-AVENIR-FORMATION** de la Région le **14 mars 2018** à la salle du Mouzon à Auch, le POINT A de la CCI du GERS sera présent pour promouvoir, informer et orienter le public sur l'**APPRENTISSAGE**.

Nous pourrions si vous le souhaitez communiquer vos offres de contrat d'apprentissage que vous pouvez dès à présent déposer sur le site de la BOURSE DE L'ALTERNANCE :

<http://www.ccimidipyreneesalternance.fr>

Contact CCI du Gers :

Sarah MATHIEU

Tél : 05.62.61.62.17

Email : s.mathieu@gers.cci.fr

ATELIERS "DEVENIR MICRO ENTREPRENEUR"

Vous souhaitez devenir **micro entrepreneur** ?

Des ateliers sont organisés les **10 avril et 2 mai de 10 h à 12 h 30** à la CCI du Gers à Auch - Place Jean David.

Contact CCI du Gers :

Justine CAPOT PITTON

Tél : 05.62.61.62.54

Email : j.capot@gers.cci.fr

ATELIERS "LA MICRO ENTREPRISE EN PRATIQUE"

Vous avez besoin d'une aide pour **gérer votre micro entreprise** ?

Des ateliers sont organisés les **10 avril, 2 mai 2018 de 14h à 17h00** à la CCI du Gers à Auch - Place Jean David.

Contact CCI du Gers :

Justine CAPOT PITTON

Tél : 05.62.61.62.54

Email : j.capot@gers.cci.fr

ÉVÈNEMENT TIERS LIEUX ET TERRITOIRE

« Tiers Lieux, la recette à succès pour le développement d'un territoire ? »

Gers Développement et la CCI du Gers vous donnent rendez-vous **mardi 20 mars 2018 de 14h30 à 21h** à Innoparc à Auch, pour parler de Tiers Lieux : définition et mode d'emploi en milieu rural avec des spécialistes en la matière : Anne-Marie Fontaine, co fondatrice de la SCIC Les Imaginations Fertiles à Toulouse et Michel Delau, Président fondateur du Tiers Lieux TILIB en Béarn, consultant en stratégie, adjoint au Maire de Morlaas (64), en charge de l'économie et de l'emploi, associé de la CAE Kanopé. Plénières, table ronde, forum ouvert et témoignages alterneront pour finir par un apéritif dînatoire en musique.

Renseignements et inscription :

Contact CCI du Gers :

Audrey Fievet

Tél : 05 62 61 62 71

Email : a.fievet@gers.cci.fr

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT EN 2019

La CCI du Gers en collaboration avec la Direction départementale des Finances Publiques organise une réunion le **5 avril de 17 h à 19 h** à la **CCI du Gers** destinée à informer les entreprises et leurs conseils.

Programme : Présentation de la réforme, Actualités du projet, Evolutions prévues pour le lancement de la réforme en 2019, Point sur la phase pilote et sur les perspectives, Rôles respectifs des services RH-comptabilité du collecteur et de la DGFIP. Réunion animée par M. Jean-Claude HERNANDEZ, Directeur Départemental des Finances Publiques.

Inscription obligatoire avant le 28 mars.

Contact CCI du Gers :

Christine AVRIL

Tél : 05.62.61.62.18

Email : c.avril@gers.cci.fr

BOURSE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Pour vous implanter ou développer votre activité dans le Gers, pour louer ou vendre des **bureaux**, des **entrepôts**, des **terrains**, des **locaux commerciaux et industriels**, des fonds de commerce ... et tous les biens immobiliers à destination des entreprises : une seule adresse **www.gers.cci.fr**

Actuellement, dans la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise :

A LOUER à GIMONT dans bâtiment locatif,

- Espace Ateliers : 5 lots de 150 m² et 5 lots de 300 m² à partir de 3 € HT le m²

- Espace Centre d'Affaires : 2 bureaux de 10 à 16 m² à partir de 10 € HT le m²

- Espace Communs : Hall d'accueil, espace attente, espace restauration, sanitaires, salle de réunion, WIFI, parking...dans un cadre de vie de qualité.

A VENDRE ou à LOUER à COLOGNE, bâtiment industriel de 2 200 m² dont 1 483 m² d'atelier/stockage divisé en 2 halls, 719 m² de bureaux, 100 m² de réception marchandise, parking goudronné. Zone AFR (aide à l'investissement).

Pour en savoir plus
et consulter toutes nos offres :
www.gers.cci.fr

UNE PRIORITÉ QUI AVANCE

Axe 5 - Favoriser l'accueil et la mobilité

Bilan 2017 SOHO SOLO GERS

• **38** nouveaux Soho Solos - **336** Solos dans le Gers installés dans **168 villages**

• **127** contacts qualifiés via le site internet

• **28** retombées presse (France Inter, France 3 National, France Bleu, RTL, Midi Libre...)

• **1 prix Occinov'** dans la catégorie Numérique

• **9 ateliers** mensuels thématiques, et **5 petits déjeuners** pour 106 participants,

• **1 événement "Innovation Managériale et qualité de vie au travail"** : 90 participants,

• **9 newsletters** avec un taux de lecture de 35 %.

1er Afterwork professionnel à destination des chefs d'entreprises

L'association **Gers Entre Pros** a le plaisir de convier les chefs d'entreprises gersois à un événement professionnel incontournable le Mardi **27 Mars 2018** aux **Ecuries du CIRCA** à Auch à partir de **19 heures**.

Ce **1er AFTERWORK PROFESSIONNEL** sera l'occasion pour vous de rencontrer près de **80 TPE-PME** aux compétences et offres variées, de déguster des produits locaux, de profiter des animations musicales.

Ambiance conviviale et gourmande garantie !

Pour vous inscrire : <http://bit.ly/2yYuKH2>

Pour plus d'information :

<https://gersentrepros.jimdo.com/>

Projet « Export Food Sudoe » Succès de la troisième réunion d'affaires à Bordeaux

Une 30aine d'entreprises de France, d'Espagne et du Portugal ont participé à la **troisième rencontre entrepreneuriale du projet Export Food Sudoe**, organisée par les Chambres de Commerce et d'Industrie du Gers et de Limoges.

Les entreprises et partenaires présents à cette réunion d'affaires ont pu continuer les opérations entamées aux rencontres précédentes et ainsi travailler sur des **partages de savoir et d'éventuelles collaborations à l'export**. Or, le principal objectif de la rencontre était centré sur la dernière étape du programme « Export Food Sudoe », soit les **missions de prospection**. Des consultants experts venus d'Irlande, du Bénélux, du Royaume-Uni, ainsi que des Pays Nordiques étaient aussi présents à l'événement pour discuter des marchés ciblés pour les différentes missions avec les entreprises présentes. Les invités ont eu l'occasion de poser leurs questions, d'organiser des entretiens individuels et collectifs en rapport à leurs besoins et à leurs attentes envers les consultants, ainsi que de démontrer leur intérêt aux partenaires sur les opportunités de missions d'exportation.

La prochaine étape du projet est d'organiser les **missions collectives à l'export** dans les 4 zones européennes : **Royaume Uni, Irlande, Belgique/ Pays Bas, Suède Danemark** dès mai 2018. Les partenaires du projet- CCI de Séville, de Limoges, du Gers, Centre Technologique des Asturies ASINCAR - tiennent à remercier les entreprises qui ont participé à la rencontre à Bordeaux et qui ont fait de cet événement un succès.

Pour plus d'informations :

www.exportfoodsudoe.eu

Contact CCI du Gers :

Morgane VERGLAS

Animatrice Export

Tel 05 62 61 62 56

Email : m.verglas@gers.cci.fr

Kyriaki PANAGIOTAKI

Chef de Projet

Tél : 05 62 61 62 97

Email : k.panagiotaki@gers.cci.fr

Hebergers, les Escales Authentiques dans le Gers accueillent 2 nouveaux hébergements en 2018

Les fondements de ce label reposent sur un cahier des charges exigeant avec **des critères** (environ 200) **liés à l'identité du GERS** et aux pratiques de **développement durable** mises en œuvre dans les hébergements labellisés.

Les 2 nouveaux établissements qui ont rejoint le label pour l'année 2018 : Classic Cars In Gers (Saint-Puy) propose d'associer un hébergement de qualité dans des chambres d'hôtes labellisées 4 clés CléVacances à la location des cabriolets et roadsters anciens.

Villa Marambat (Marambat) : Située au cœur du Gers, la Villa Marambat est une maison d'hôtes de caractère, idéale pour se ressourcer en toute sérénité.

<http://www.hebergements.tourismegers.com/>

1 nouvel établissement labellisé « TABLES DU GERS » pour l'année 2018

La Falène Bleue a rejoint le label : Il s'agit d'un restaurant à Lannepax où le chef Fabien Armengaud propose une cuisine bistronomique, raffinée et inventive, inspirée de ses voyages, dans une volonté de bousculer nos opinions et nos habitudes culinaires. Les produits frais de saison et locaux, ainsi qu'une carte entièrement faite maison sont de rigueur. www.lestablesdugers.fr

Les Tables du GERS présentes au Salon de l'agriculture à Paris du 24 février au 4 Mars 2018

En partenariat avec le Département du Gers, les Tables du Gers se déplacent à Paris à l'occasion du Salon International de l'Agriculture . 7 Chefs « Tables du GERS » se relayeront tous les jours sur le Stand du GERS pour des démonstrations culinaires autour des produits locaux.

Champions de la croissance 2018 : Cafés Dicostanzo fait partie des 500 entreprises les plus dynamiques de l'Hexagone !

L'économie française reprend des couleurs. Le deuxième palmarès des Champions de la Croissance établi par le journal Les Echos le confirme. Passant au crible la période 2013-2016, cette étude permet de mieux connaître les fers de lance de ce dynamisme retrouvé.

Parmi les 500 entreprises françaises les plus dynamiques, on trouve une entreprise gersoise: Cafés Di Costanzo à l'Isle Jourdain. Bravo à Emilie et Etienne Gavanier !

<http://www.cafesdicostanzo.com/>

Création artistique, entreprises, collectivités ... : un cercle vertueux ?

La **Cie Clo Lestrade** (spectacles chorégraphiques, École pour rire) en résidence permanente à Auch grâce aux soutiens de la Ville, du Grand Auch, Département et Région, souhaite aller plus loin dans son lien avec les entreprises, collectivités, élus, édiles en créant autour du projet **SPONSORS/RING un CERCLE VERTUEUX** réunissant des acteurs désireux de prendre soin de l'esprit créatif et innovant du Gers, dans un souci de concorde, d'entraide, de promotion d'un savoir-faire.

Dans un tel cercle... de poètes, la subtilité d'un produit artistique toujours fragile et difficile à vendre sera comprise dans une écoute bienveillante, dynamique et partagée.

Cercle d'entraide donc avec le bit du... coin de la Cie, qui propose une monnaie d'échange allant de la défiscalisation, en passant par la presse, la pub, mais aussi par la RSE (accueil dans le CDD - Centre de déformation de la Cie - pour un public à rebooster), sans oublier la gratuité des cours de l'École pour rire pour les enfants des donateurs, la possibilité d'interventions/récréations dynamisantes au sein de l'entreprise, etc...

Pour en savoir plus :

Tél : 0562619777

E-mail : cie-clolestrade@orange.fr

<https://www.facebook.com/boiteadires>

<http://cie.clolestrade.pagesperso-orange.fr>

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers s'en fait chambre d'ÉCHO.

Seconde loi de finances rectificative pour 2017. Fiscalité des entreprises

Nous avons regroupé dans le premier article de ce dossier les mesures concernant l'impôt sur les bénéfices, la TVA et la CET. Loi 2017-1775 du 28 décembre 2017, JO du 29

LA FISCALITÉ DU PRÊT DE MAIN-D'ŒUVRE À BUT NON LUCRATIF EST ASSOUPLE

Ce dispositif vise, côté entreprises prêteuses, les groupes ou entreprises d'au moins 5 000 salariés. Côté entreprises utilisatrices, il s'agit des jeunes entreprises qui ont moins de 8 ans d'existence au moment de la mise à disposition et des PME d'au maximum 250 salariés. Dans le cadre de ce prêt de main-d'œuvre, l'entreprise prêteuse pourra ne facturer qu'une partie des charges sociales et des salaires à l'entreprise utilisatrice.

La loi de finances rectificative pour 2017 tire les conséquences, d'un point de vue fiscal de la mise en place de ce nouveau dispositif. Ainsi, à compter du 1er janvier 2018, les entreprises qui mettent temporairement un de leurs salariés à la disposition d'une autre entreprise, sous le respect des dispositions prévues à l'article L. 8241-3 du code du travail, peuvent déduire de leur résultat imposable les salaires, les charges sociales afférentes et les frais professionnels remboursés aux salariés mis à disposition, même si elles ne refacturent que partiellement leurs coûts à l'entreprise utilisatrice. Pour la part excédant la refacturation, le bénéfice de la déduction est subordonné au respect du règlement européen relatif aux aides de minimis (règlement UE 1407/2013 du 18 décembre 2013).

Cette mesure sécurise ainsi la mise à disposition de salariés sans refacturation intégrale des charges de personnel par l'entreprise prêteuse, en lui évitant la requalification de ce prêt en acte anormal de gestion. En effet, généralement le juge de l'impôt qualifie d'acte anormal de gestion l'absence de refacturation aux entreprises utilisatrices de la totalité des coûts de la main-d'œuvre mise à leur disposition.

DÉDUCTION DES RETENUES À LA SOURCE CONVENTIONNELLES

En principe, les impôts à la charge de l'entreprise mis en recouvrement pendant l'exercice constituent des charges déductibles, sauf s'ils en sont expressément exclus.

Pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2017, une nouvelle exclusion est ajoutée à la liste. Sont expressément exclus de la déduction les impôts prélevés par un État ou territoire confor-

mément aux stipulations d'une convention fiscale d'élimination des doubles impositions en matière d'impôt sur les revenus conclue par cet État ou territoire avec la France. Que le crédit d'impôt conventionnel représentatif de cette imposition prélevée à la source puisse être imputé ou non sur l'impôt français, sa déduction en charges est désormais exclue, quelles que soient les stipulations de la convention fiscale concernée.

RÉGIMES D'EXONÉRATION D'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Exonération en zones de revitalisation rurale (ZRR)

Un régime d'allégement de bénéfices (IR ou IS) existe pour les entreprises qui sont créées ou reprises dans les zones de revitalisation rurale, sous certaines conditions. En outre, les entreprises qui bénéficient de l'exonération d'impôt sur les bénéfices peuvent être temporairement exonérées de CFE ou CVAE et de taxes consulaires. En principe, l'exonération ne s'applique pas si, à l'issue de l'opération de reprise ou de restructuration, le cédant, son conjoint, le partenaire auquel il est lié par un Pacs, leurs ascendants et descendants, leurs frères et sœurs détiennent ensemble, directement ou indirectement, plus de 50 % des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de la société, de la personne morale ou du groupement repris ou bénéficiaire de l'opération de reprise ou de restructuration. Toutefois, cette exclusion prend fin à compter du 30 décembre 2017. Cet assouplissement du dispositif vaut toutefois uniquement pour la première transmission, afin de limiter des effets d'aubaine.

CRÉDITS D'IMPÔT

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel, qu'elles relèvent de l'IR ou de l'IS peuvent bénéficier du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) assis sur les rémunérations versées à leurs salariés au cours de l'année civile qui n'excèdent pas 2,5 SS. Son taux est fixé à 7 % pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2017 et à 6 % pour celles versées à compter du 1er janvier 2018.

On rappelle que le CICE est supprimé pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2019. Cette suppression fait suite à sa transformation en allègements de charges patronales. Pour les rémunérations versées à compter

du 1er janvier 2018, le bénéfice du CICE est étendu aux établissements publics, aux collectivités territoriales et aux organismes sans but lucratif au titre des rémunérations qu'ils versent à leurs salariés affectés à leurs activités lucratives.

EXTENSION DES TÉLÉPROCÉDURES

Les téléprocédures permettent aux professionnels de déclarer et payer leurs principaux impôts par voie électronique.

Le recours aux télédéclarations et au télépaiement est obligatoire pour la plupart des impôts professionnels (TVA, IS, taxe sur les salaires, CVAE...). Il est étendu progressivement à compter de 2018, aux intérêts dus par les offices notariaux au titre des produits de compte de consignation, de dépôt spécifique et de titres consignés ; à la déclaration de crédit d'impôt pour dépenses de recherche (imprimé 2069-A), à compter d'une date fixée par décret et au plus tard le 1er janvier 2020 ; lorsque ce n'est pas encore le cas, à la déclaration de résultats des sociétés civiles immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés (déclarations 2072-S et 2072-C et leurs annexes), à compter d'une date fixée par décret et au plus tard au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2019 ; aux déclarations de taxe de 3 % sur la valeur vénale des immeubles possédés en France par les entités juridiques (formulaire 2746), à compter d'une date fixée par décret et au plus tard le 1er janvier 2020. On rappelle que le non-respect de l'obligation de souscrire par voie électronique une déclaration et ses annexes ou de payer un impôt par télépaiement entraîne l'application d'une majoration de 0,2 % du montant des droits correspondant aux déclarations déposées selon un autre procédé ou du montant des sommes dont le versement a été effectué selon un autre mode de paiement. Le montant de la majoration ne peut être inférieur à 60 €. En l'absence de droits, le dépôt d'une déclaration ou de ses annexes selon un autre procédé que celui requis entraîne l'application d'une amende de 15 € par document sans que le total des amendes applicables aux documents devant être produits simultanément puisse être inférieur à 60 € ni supérieur à 150 €.

APPORTS PARTIELS D'ACTIFS D'UNE BRANCHE D'ACTIVITÉ

Les opérations de fusion et de scission ouvrant droit à des régimes fiscaux dérogatoires sont actuellement définies à l'article 210-0 A du CGI. Ce texte est complété par la définition des apports partiels d'actif. Les apports d'actifs sont les opérations par lesquelles une société apporte, sans être dissoute, l'ensemble ou une ou plusieurs branches complètes de son activité à une autre société, moyennant la remise de titres représentatifs du capital social de la société bénéficiaire de l'apport. Cette définition reprend celle de la directive fusion. Pour les opérations réalisées jusqu'en 2017, le régime spécial des fusions s'applique de plein droit aux apports partiels d'actif d'une branche complète d'activité ou d'éléments assimilés si la société apporteuse prend un double engagement : conserver pendant trois ans les titres remis en contrepartie de l'apport ; calculer ultérieurement les plus-values de cession afférente à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient du point de vue fiscal dans ses propres écritures.

La condition de conservation des titres est supprimée. La condition relative au calcul des futures plus-values n'est plus considérée comme telle, mais comme une simple modalité de calcul des plus-values dès lors que l'option pour le régime spécial a été choisie.

Pour le bénéfice du régime de faveur de plein droit aux opérations d'apport partiel d'actif portant sur une branche complète d'activité ou d'éléments assimilés, la condition de conserver pendant trois ans les titres remis en contrepartie de l'apport est supprimée. La société apporteuse n'a donc plus à prendre un tel engagement.

Selon le rapport de la Commission des finances de l'Assemblée Nationale, cette condition, qui permettait de lutter contre des abus consistant en la réalisation de montages fictifs destinés à l'obtention d'un avantage fiscal sans substance économique, ne se justifie plus dès lors qu'une clause anti-abus est introduite.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**Opérations d'accession sociale à la propriété soumises au taux de 5,5 %**

Les livraisons d'immeubles et les travaux réalisés en application d'un contrat unique de construction de logements sont taxés au taux de 5,5 % lorsqu'ils sont réalisés dans le cadre d'une opération d'accession sociale à la propriété à usage de résidence principale au bénéfice de personnes de condition modeste. Ce taux s'applique également aux livraisons à soi-même d'immeubles dont l'acquisition aurait ouvert droit au taux réduit.

Les immeubles doivent être situés, lors du dépôt de la demande de permis de

construire dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou à une distance de moins de 300 m de la limite de ces quartiers ou à moins de 500 m de la limite d'un QPV faisant l'objet d'une convention pluriannuelle NPNRU et partiellement à moins de 300 m de cette même limite pour les immeubles dont le permis de construire est déposé à compter du 1er janvier 2017. Pour les opérations dont la demande de permis de construire est déposée entre le 1er janvier 2018 et la signature de la convention, le taux réduit de TVA prévu dans le périmètre des QPV du NPNRU s'applique dès la signature des protocoles de préfiguration et non pas seulement lors de la conclusion des conventions de renouvellement urbain. Si la signature de la convention n'intervient pas dans un délai de deux ans après la signature du protocole de préfiguration, le redevable est tenu au complément de taxe.

Rapport sur l'impact de l'application du taux de 20 % aux activités équitaines

Avant le 30 avril 2018, le Gouvernement devra remettre au Parlement un rapport relatif à l'impact de la hausse du taux de TVA, porté de 10 % à 20 %, sur toutes les activités équitaines, ainsi que sa nécessaire mise en conformité avec la future directive européenne (loi art. 71). La France a été condamnée par la Cour de justice de l'Union européenne le 8 mars 2012 pour avoir appliqué un taux de TVA de 10 % à des opérations sur les équidés non destinés à la préparation de denrées alimentaires ou à être utilisés dans la production agricole. Ce qui a donc conduit notre pays à soumettre au taux de 20 % les opérations mentionnées ci-dessus, lesquelles incluent les gains de course.

Jusqu'alors les prestations correspondant au droit d'utilisation des animaux à des fins d'activités physiques et sportives et de toutes installations agricoles nécessaires à cet effet étaient soumises au taux de 10 %. Après une démarche échouée auprès de la Commission européenne pour obtenir le maintien de l'application du taux de 10 % au titre du droit d'utilisation d'installations sportives, le Gouvernement a soutenu la création d'un fonds dit « équitation » qui, financé par un prélèvement de 0,2 % sur les enjeux du PMU, vise à compenser les hausses de TVA subies par les centres équestres.

En conséquence, ce rapport permettra d'éclairer le Parlement sur la prise en compte de la situation de ce secteur dans le cadre de la révision de la directive TVA

IMPÔTS LOCAUX**Report de la date de délibération pour la cotisation minimum de CFE**

En principe, les délibérations du conseil municipal ou de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

afférentes à la base minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE minimum) doivent être prises avant le 1er octobre d'une année pour être applicables dès l'année suivante. À titre exceptionnel, les délibérations pour la CFE minimum de 2018 peuvent être prises ou modifiées jusqu'au 15 janvier 2018 (loi art. 30, III. C).

Valeur locative des locaux professionnels

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels, prévue à l'article 34 modifié de la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, a été mise en œuvre à compter de la taxe foncière et la CFE de 2017. Afin d'améliorer l'intelligibilité de la loi et d'assurer la coordination entre les différentes dispositions relatives à l'établissement des valeurs locatives, ces dispositions sont transposées dans le code général des impôts.

Parallèlement, toutes les dispositions de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 sont abrogées à compter du 1er janvier 2018 (loi art. 30, III), à l'exception de celles relatives aux obligations de déclaration des propriétaires de locaux professionnels concernés dans le cadre de la révision.

Les locaux professionnels dont la valeur locative relève des dispositions de l'article 1498 du CGI sont définis en creux. Constituent des locaux professionnels les locaux autres que ceux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, autres que les établissements industriels mentionnés à l'article 1499 du CGI et que les locaux dont la valeur locative est déterminée selon la méthode des barèmes prévue à l'article 1501 du CGI.

Classement des locaux professionnels

Les locaux professionnels sont classés dans des sous-groupes, définis en fonction de leur nature et de leur destination et, à l'intérieur d'un sous-groupe, par catégories. Ce classement par catégorie est déterminé en fonction non seulement de l'utilisation et des caractéristiques physiques des locaux, comme c'était le cas dans la loi de 2010, mais également, à partir du 1er janvier 2018, de leur situation et de leur consistance

Mise à jour permanente des tarifs reportée à 2019

La date de référence de la méthode d'application tarifaire est celle du 1er janvier 2013, sous réserve de la mise à jour prévue au paragraphe suivant. Le dispositif de mise à jour permanente des tarifs, qui devait intervenir à compter de 2018, est différé au 1er janvier 2019.

Pour 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels sont donc revalorisées comme celles des autres locaux.

GUIDE DE LA SÉCURITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

A compter du 25 mai 2018, garantir la sécurité des données personnelles sera rendu obligatoire par le règlement européen sur la protection des données personnelles (dit « RGPD »). Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

Sous peine de sanctions qui vont être alourdies, les entreprises doivent, par des mesures concrètes, assurer la sécurité des données personnelles. La CNIL demande aux entreprises d'imposer une charte informatique à leurs salariés et de leur faire signer un engagement de confidentialité : www.cnil.fr

Rédiger une charte informatique

Informations à donner aux salariés

La charte informatique a la même valeur que le règlement intérieur si elle est adoptée en respectant les formalités et les règles de fond applicables au règlement intérieur. Si elle est insérée au règlement intérieur, cela implique que celui-ci soit modifié suivant les prescriptions du code du travail. Selon la CNIL, cette charte devrait, au moins, comporter les informations suivantes : le rappel des règles de protection des données et les sanctions encourues en cas de non-respect ; les modalités d'intervention des équipes chargées de la gestion des ressources informatiques dans l'entreprise ; les moyens d'authentification utilisés par l'entreprise ; les modalités d'utilisation des moyens informatiques et de télécommunications mis à disposition (poste de travail, équipements nomades, espaces de stockage individuel, réseaux locaux, Internet, messagerie électronique et téléphonie) ; les conditions d'utilisation des dispositifs personnels ; les conditions d'administration du système d'information, et l'existence, le cas échéant, de systèmes automatiques de filtrage, systèmes automatiques de traçabilité et gestion du poste de travail ; les sanctions encourues en cas de non-respect de la charte.

Obligations et interdictions à imposer aux salariés

La charte doit préciser les obligations imposées aux salariés au titre de la protection des données personnelles : Signaler au service informatique interne toute violation ou tentative de violation suspectée de son compte informatique et de manière générale tout dysfonctionnement ; verrouiller son ordinateur dès que l'on quitte son poste de travail ; respecter certaines procédures afin d'encadrer certaines opérations (par exemple, la copie de données sur des supports amovibles). La charte listera également les interdictions faites aux salariés : l'interdiction de confier ses identifiants et mot de passe à un tiers, copier, installer, modifier ou détruire des logiciels sans autorisation ; supprimer des informations si cela ne relève pas des tâches incombant au salarié.

Prévoir une clause de confidentialité dans les contrats de travail

Les entreprises devront faire signer aux salariés un engagement de confidentialité lorsqu'ils sont amenés à manipuler des données personnelles ou insérer dans le contrat de travail une clause de confidentialité visant les données à caractère personnel.

Insérer une clause de sécurité dans les contrats de maintenance

Les opérations de maintenance doivent être encadrées pour maîtriser l'accès aux données par les prestataires, elles doivent être enregistrées dans une main courante et une procédure de suppression sécurisée des données doit être mise en place. La CNIL engage les entreprises à prévoir une clause de sécurité dans leurs contrats de maintenance.

Gérer la sous-traitance

Garanties à exiger

Les données communiquées à (ou gérées par) des sous-traitants doivent bénéficier de garanties suffisantes.

La CNIL insiste auprès des entreprises pour qu'elles ne fassent appel qu'à des sous-traitants présentant des garanties suffisantes et qu'elles exigent du sous-traitant la communication de sa politique de sécurité des systèmes d'information.

De plus, les entreprises doivent prendre et documenter les moyens (audits de sécurité, visite des installations, etc.) permettant d'assurer l'effectivité des garanties offertes par le sous-traitant en matière de protection des données. Ces garanties incluent notamment le chiffrement des données selon leur sensibilité ou à défaut l'existence de procédures garantissant que la société de prestation n'a pas accès aux données qui lui sont confiées ; le chiffrement des transmissions de données ; des garanties en matière de protection du réseau, de traçabilité (journaux, audits), de gestion des habilitations, d'authentification, etc.

Clauses contractuelles

Le contrat définit l'objet, la durée, la finalité du traitement et les obligations des parties. Les entreprises doivent s'assurer qu'il prévoit en particulier la confidentialité des données personnelles confiées ; des contraintes minimales en matière d'authentification des utilisateurs ; les conditions de restitution et/ou de destruction des données en fin du contrat ; les règles de gestion et de notification des incidents. Il est important de prévoir une information du responsable de traitement en cas de découverte de faille de sécurité dans les plus brefs délais lorsqu'il s'agit d'une violation de données à caractère personnel.

Services de cloud

Pour finir, la CNIL met en garde les entreprises. Elles ne doivent pas avoir recours à des services de cloud sans avoir des garanties quant à la localisation géographique effective des données et sans s'assurer des conditions légales et des éventuelles formalités auprès de la CNIL pour les transferts de données en dehors de l'Union européenne.

CHIFFRES CLES

SMIC horaire : 9,88 € au 1er janvier 2018.

Minimum garanti : 3,57 € au 1er janvier 2018.

Plafond mensuel de la sécurité sociale : 3 311 € au 1er janvier 2018.

Indice du coût de la construction INSEE : 1670 au 3ème trimestre 2017

Indice des loyers commerciaux : 110.78 au 3ème trimestre 2017.

Taux d'intérêt légal pour le 1er semestre 2017 : 0.89 %.

Prud'hommes : Taux de compétence en ressort depuis le 01/10/05 : 4 000 €.

**FORMATIONS CONTINUES
POUR LES ENTREPRISES**

Toute l'offre de stages de CCI FORMATION GERS est consultable sur son site web : www.cci-formation-gers.fr ou www.gers.cci.fr (rubrique formation).

STAGES INTER-ENTREPRISES**OUTILS DE GESTION DU DIRIGEANT**

- Créer un site Internet et développer son activité e-commerce : 10 avril.
- Etre référencé sur Internet et maîtriser son e-réputation : 05 et 12 avril.

MANAGEMENT

- Adapter son management aux générations Y et Z : 26 avril.
- Appréhender le droit du travail : les fondamentaux du manager : 20 mars.
- Conduire les entretiens annuels d'évaluation et entretiens professionnels : 12 avril.

RELATION CLIENT

- Les 6 étapes clés de la négociation commerciale : 27 mars et 03 avril.

**COMMUNICATION ET EFFICACITE
PROFESSIONNELLE**

- Se réconcilier avec l'orthographe et la grammaire : 16 et 23 mars.
- Gérer ses émotions en contexte professionnel : 19 et 26 avril.

GESTION - COMPTABILITE - SOCIAL

- Maîtriser la logique comptable : 05, 10 et 12 avril.

BUREAUTIQUE

- Word perfectionnement : 23 et 30 mars.
- Excel Perfectionnement : 10 et 17 avril.
- Powerpoint : 06 et 13 avril.

SÉCURITE ET PREVENTION

- CACES R389 (Chariot élévateur) Conducteur expérimenté : 23 et 24 avril.
- CACES R 372 (Engins de chantier) Conducteur expérimenté : 03 et 04 avril
- CACES R386 (Nacelle) Conducteur débutant : 16, 17 et 18 avril.
- Maintien et actualisation des compétences SST : 20 avril.
- Habilitations électriques BE-HE-BS : 19 et 20 mars.
- Recyclage Habilitations électriques BE-HE-BS : 26 et 27 avril.
- Habilitations électriques B1-B1V-B2-B2V-BR-BC : 13, 14 et 15 mars.
- Habilitations électriques haute tension : 13, 14, 15 et 16 mars.

IMMOBILIER

- Cadre légal après les lois Alur et Macron : 16 avril.

**IRP (INSTANCE REPRESENTATIVES
DU PERSONNEL)**

- Formation CSE - rôles et missions : 10, 17 et 24 avril.

CREATEUR

- 5 Jours pour entreprendre : 19, 20, 21, 22 et 23 mars.

Contacts : CCI FORMATION GERS
Sophie BERNE

Tél : 05 62 61 62 29

Email : s.berne@gers.cci.fr

Denis DESPAUX

Tél : 05 62 61 62 28

Email : d.despaux@gers.cci.fr

**FORMATIONS CONTINUES EN AGRO
ALIMENTAIRE**

Toutes les formations peuvent être réalisées sur demande en "intra" en entreprise.

Consultation du catalogue formations 2018 disponible sur le site www.ctcpa.org

► FABRICATION DES CONFITURES

Quel est le contexte réglementaire de la fabrication des confitures ?

En quoi consiste le procédé de fabrication ?

Quels sont les rôles des ingrédients ?

Comment se fait la mise en oeuvre pratique ?

Fabrication des confitures en halle technologique.

2 jours : 19 et 20 avril - AUCH

**► LE FOIE GRAS : MAÎTRISE DE LA
MATIÈRE PREMIÈRE, FOIE GRAS
ENTIER, BLOC DE FOIE GRAS**

Quel est le contexte réglementaire ?

Quels sont les techniques d'élevage et de gavage ?

Quels sont les paramètres de production ayant une incidence sur la qualité du foie gras ?

Quelles sont les techniques les mieux adaptées pour la fabrication ?

Comment optimiser la qualité du produit fini ?

Comment adapter le procédé de fabrication en fonction de la variabilité de la matière première ?

Le cutterage

Quels sont les étapes et les paramètres de cette opération ?

Quels sont les principes émulsifiants de la matière première et les interactions produits/process ?

Comment se réalise l'émulsion ?

Fabrication des foies gras entiers de canard sous vide et en bocaux en halle technologique

3 jours : 16 au 18 avril - AUCH

**► LE RÉGLAGE ET LE CONTROLE DU
SERTISSAGE**

Comment fonctionne une sertisseuse ?

Quels sont les paramètres de réglage et de conduite de la sertisseuse ?

Quels sont les différents défauts et comment les détecter ?

Comment régler une sertisseuse ?

Quels sont les principaux dysfonctionnements de la sertisseuse et leurs causes ?

Quels sont les différents types d'interventions ?

Mise en pratique avec des exercices sur des sertisseuses semi-automatiques.

4 jours : 23 au 26 avril - AUCH

Contact CTCPA : Magali LARGEOT

Tél : 04 74 45 52 35

E-mail : mlargeot@ctcpa.org

**PREPARATION A UN
NOUVEL EMPLOI**

Nos formations **qualifiantes** longue durée se déroulent en Centre de Formation à AUCH avec une période d'application en entreprise en fin de formation.

**2 FORMATIONS LONGUES en démar-
rage au 1er semestre 2018**

► **ASSISTANT(E) COMMERCIAL(E)** en 4 mois à temps complet financés par la Région Occitanie et le Fonds Social Européen.

Démarrage prévu le **08 mars 2018** au centre de Formation de la CCI du Gers à Auch.

Stage en entreprise de 4 semaines en fin de formation, du **28 mai au 22 juin 2018**.

► **COMMERCIAL(E)** en 5 mois à temps complet financés par la Région Occitanie et le Fonds Social Européen.

Démarré le **20 février** au centre de Formation de la CCI du Gers à Auch.

Stage en entreprise de 4 semaines en fin de formation, du **14 mai au 18 juin 2018**.

**CONFIEZ-NOUS VOS OFFRES DE
STAGES ET D'EMPLOI**

Contact : CCI FORMATION GERS

Jessica PEROTTO

Tél. : 05 62 61 62 32

E-mail : j.perotto@gers.cci.fr

**FORMATION A DISTANCE
DEPUIS LA CCI DU GERS**

Formations proposées via le réseau **Pyramide de Formation à Distance** de la Région Occitanie, sur le **site d'Auch** au siège de la CCI du GERS - Place Jean David à Auch.

L'objectif de ce réseau est de faciliter l'accès à la formation en la rapprochant des stagiaires via internet.

Sont disponibles une cinquantaine de formations aussi variées que : Analyste programmeur - Concepteur développeur logiciel, Assistante commerciale, Secrétaire comptable, Secrétaire médicale, Vendeur spécialisé en magasin, Vendeur conseiller commercial, Autocad appliqué au bâtiment, Gestionnaire de paie, Agent de sécurité, Création reprise d'entreprise, Aide à domicile - Services à la personne, Techniques en éco rénovation et éco construction, Gérer une association, Tri et collecte des déchets, Méthode HACCP et guide de bonnes pratiques hygiéniques en restauration, etc.

Contact CCI du GERS :

Luc SÉRIS ou Cyril LAPART

Tél. : 05 62 61 62 04 ou 05 62 61 62 22

E-mail : l.seris@gers.cci.fr

ou c.lapart@gers.cci.fr

Site : www.reseau-pyramide.com

**ATELIERS "PRET A VOUS
LANCER ?"**

Les **20 mars, 3 et 17 avril, 15 mai 2018** de 9h à 12h à la CCI du GERS à Auch - Place Jean David.

INFO ECO

Stabilité des exportations gersoises de produits manufacturés en 2017

Les exportations gersoises s'élèvent à **470 Millions d'Euros en 2017** dont **40%** sont des **produits issus de l'élevage et de la culture**. Les **produits des IAA** représentent **29%** des exportations du département et le **matériel de transport 5%**. En 2017, le montant des **produits manufacturés** exportés augmente de **1%** par rapport à 2016. Les exportations de **boissons** progressent de **7%** en valeur. Le solde du **commerce extérieur 2017** s'élève à **- 8 Millions d'euros**. Le Gers représente **6 %** des exportations de produits des **IAA** de la région **Occitanie** en 2017. 78% des exportations sont réalisés vers des pays de **L'Union Européenne**, **5%** vers les pays d'**Amérique**. **L'Espagne** reste le principal pays partenaire (**34% des exportations**).

Source: Direction des Douanes et droits indirects - Données CAF/FAB hors matériel militaire en millions d'euros. http://lekiosque.finances.gouv.fr/fichiers/Etudes/Brochures/Reg_12.pdf

RESSOURCES

Pass Commerce de Proximité

Le dispositif "Pass Commerce de Proximité" a pour objectif de soutenir les projets portés par les Communes ou EPCI visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

Les entreprises ayant un commerce de proximité peuvent solliciter le Pass Occitanie (validité de l'éligibilité de l'entreprise qu'elle s'installe ou non dans un bâtiment communal).

En savoir plus sur <https://www.laregion.fr/Pass-Commerce-de-Proximite>

Étude IDC

Le réseau des CCI vous propose de réaliser l'étude d'implantation ou d'extension de votre point de vente grâce aux IDC, Indices de Disparité des Dépenses de Consommation des ménages.

En savoir plus : <http://www.gers.cci.fr/actualites/letude-dimplantation.html>

Economie circulaire : La feuille de route en débat

Afin de passer à l'action et définir les mesures concrètes qui permettront d'atteindre ces objectifs, une feuille de route économie circulaire doit être élaborée avant la fin du premier trimestre 2018. Sa mise au point va associer toutes les parties prenantes ainsi que le public, via une consultation en ligne.

En savoir plus : <https://www.consultation-economie-circulaire.gouv.fr/presentation>

Annuaire des entreprises et savoir-faire gersoises

Pour valoriser et promouvoir les savoir-faire des entreprises locales, la CCI du GERS enrichit l'**annuaire des entreprises du Gers**, une des ressources du site www.gers.cci.fr les plus consultées.

Nous vous proposons pour cela de présenter **vos savoir-faire à vos prospects et clients** (B to B ou B to C) en complétant le formulaire en ligne sur <http://www.gers.cci.fr/annuaire-fiche-entreprise.html>

Mettez votre entreprise en avant !

La CCI du GERS vous offre l'accès à ses canaux d'information et de communication digitale pour renforcer la notoriété de votre entreprise et mieux faire connaître votre valeur ajoutée, vos atouts, vos réussites...

<http://www.gers.cci.fr/actualites/mettez-votre-entreprise-en-avant.html>

Suivez-nous sur :

<http://www.gers.cci.fr/flux-rss.html>

<http://www.twitter.com/gerscci>

Pour toute information,

Contact CCI du GERS

Règlementaire - Juridique - Fiscale :

Christine AVRIL

Tél : 05.62.61.62.18

Email : c.avril@gers.cci.fr

Statistique - Économique :

Catherine MAIRE

Tél. : 05.62.61.62.72

Email : c.maire@gers.cci.fr

MOUVEMENTS D'ENTREPRISES

JANVIER - FÉVRIER 2018

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CCI du GERS a enregistré **592** formalités pendant les mois de Janvier et Février 2018 : 160 **créations** d'activité, 129 **cessations d'activité** et 303 **modifications** d'inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés du Gers.

ANCIEN PROPRIÉTAIRE

M. Laurent CLARAC
Mme Pierrette PECOULT
M. Pascal SOULES
LES BOUCHERIES ARGENTIN
LE DELICE
LOCAMOISSON
CARREFOUR PROXIMITE France
SNC DUFOUR
MONLUC
SARL GUDOLLE LACOSTE
SARADEL AUCH
M. Alain TARBE
M. Jean Bernard MAGRI
SARL LA CALECHE
M. Lionel Candelon Bonnemaïson
Mme Christelle ULYSSE
CROUTE ET MIE
M. Guillaume DINET
EUROVIA MIDI PYRENEES
Pharmacie Laspougeas Rivière
SARL GAMBETTA OPTIQUE
Mme Véronique SAJOUS

ACTIVITÉ

Plomberie Electricité
Coiffure Mixte
Boulangerie Pâtisserie
Boucherie Charcuterie
Restauration rapide
Travaux agricoles récoltes
Supermarché
Articles fumeurs Tabacs
Vinifications vente
Produits à base de viandes
Cafétéria
Charcuterie Traiteur
Menuiserie cuisines
Bar Restaurant
Peinture Carrelage
Coiffure Mixte
Boulangerie Pâtisserie
Débit boissons Restaurant
Travaux Publics
Pharmacie
Audiologie Audioprothèses
Auto Ecole

NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

SARL D.G.L.C
EURL COIFFURE BY AURELIE
SARL LE BONHEUR EST DANS LE BLE
EURLBOUCHERIE LOUBET
SAS FSF
SARL France MOISSON
SARL MADELY
Mme Christine JULIENNE
SA LE CLUB DES MARQUES
Charcuterie LE ROSIER SUR LE TOIT
SAS CHARLET AUCH
Ets Alain TARBE
EURL MENUISERIES MAGRI
Mme Nathalie FRESCHI
SAS LCB BATIMENT
SAS LA VILLA
SAS LE FOURNIL DE LA SAVE
SAS JOTHYCA
SAS ROUTIERE DES PYRENEES
PHARMACIE PIOT-COURNET
SAS SOGECA
SARL PLAISANCE Auto Ecole

LIEU

ST JEAN LE COMTAL
SAMATAN
GIMONT
FLEURANCE
AUCH
BERDOUES
AIGNAN
SAMATAN
SAINT PUY
EAUZE
AUCH
NOGARO
LECTOURE
MIELAN
CASTILLON DEBATS
AUCH
SAMATAN
PESSAN
VALENCE/BAISE
MAUVEZIN
CONDOM
PLAISANCE DU GERS